

PIECES VEHICULES REPETITIVES PIECES A CARACTERE REPETITIF UTILISATION - CREATION - EVOLUTION

Page 1/9

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. GÉNÉRALITES	2
4. CLASSEMENT	2
4.1. PIÈCES NORMALISÉES PRIORITAIRES	2
4.2. PIÈCES NORMALISÉES HORS SÉLECTION PRIORITAIRE	2
4.3. PIÈCES HORS NORME	2
4.4. PIÈCES PRÉVISIONNELLES	2
5. UTILISATION	3
5.1. RÈGLES GÉNÉRALES	3
5.2. PROCÉDURE	3
5.3. CAS PARTICULIERS	4
5.4. PIÈCES À NE PLUS UTILISER	4
6. CRÉATION	4
6.1. RÈGLES GÉNÉRALES	4
6.2. PROCÉDURE	4
7. MODIFICATION	6
7.1. RÈGLES GÉNÉRALES	6
7.2. PROCÉDURE	6
8. ARCHIVAGE ET DIFFUSION	7
9. RÉDUCTION DE VARIÉTÉS	8
9.1. RÈGLES GÉNÉRALES	8
9.2. PROCÉDURE	8
10. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	9
10.1. HISTORIQUE	9
10.2. DOCUMENTS CITÉS	9
10.3. EQUIVALENT À :	9
10.4. CONFORME À :	9
10.5. MOTS CLEFS	9

1.OBJET

La présente norme a pour objet de préciser les règles applicables en cas d'utilisation, de création ou d'évolution des Pièces Véhicules Répétitives (PVR), à l'exception des pièces standardisées, objet de la norme A13 3220. Par extension, elle s'applique aux Pièces à Caractère Répétitif (PCR) et aux Pièces Prévisionnelles.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------|
| - BUREAU D'ETUDES UTILISATEUR (BEU) | - PIECE COLOREE |
| - ENSEMBLE (ENS) | - PIECE NEUTRE |
| - FOURNITURE | - PIECE STANDARDISEE |

PIECES VEHICULES REPETITIVES PIECES A CA	A13 3110	2/9
--	----------	-----

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| - INTERCHANGEABILITE DE PRODUITS | - PIECE VEHICULE REPETITIVE (PVR) |
| - OFFICIALISATION | - PLAN |
| - ORGANE COMMUN | - PRODUIT |
| - PIECE | - SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE) |
| - PIECE A CARACTERE REPETITIF (PCR) | |

Le terme "**Correspondant**" signifie "**Correspondant Normalisation**" de chaque site d'Etudes.

3.GENERALITES

Les PVR du Groupe sont définies, sous la responsabilité de la Normalisation, par des normes PSA entrant dans les recueils "C".

Elles sont numérotées par la Normalisation, conformément aux dispositions définies par les normes A10 3111 et A10 3115.

Elles doivent être employées pour toute nouvelle utilisation, à l'exclusion de toute pièce d'origine différente, sauf conventions particulières établies dans le cas d'organes communs avec des constructeurs automobiles extérieurs au Groupe PSA.

Nota : La notion de nouvelle utilisation s'applique également au cas de pièces entrant dans la composition d'un ensemble existant faisant lui-même l'objet d'une nouvelle utilisation.

4.CLASSEMENT

Les PVR sont classées en trois groupes qui sont les suivants :

4.1.PIECES NORMALISEES PRIORITAIRES

Elles sont définies dans les normes des classes C1 à C8 et identifiées par des numéros préattribués indépendamment de toute notion d'utilisation.

Elles correspondent aux besoins les plus courants.

4.2.PIECES NORMALISEES HORS SELECTION PRIORITAIRE

Elles sont définies également dans les normes des classes C1 à C8 mais leurs numéros ne sont attribués que lors de leur première utilisation.

Elles correspondent à des besoins particuliers non satisfaits par les pièces prioritaires notamment pour des raisons d'aspect ou de protection. Leur définition est exprimée par différence à des pièces normalisées prioritaires.

4.3.PIECES HORS NORME

Ce sont des pièces pour lesquelles il n'existe pas de norme PSA ou qui ne satisfont pas les normes en vigueur. Certaines catégories de pièces font l'objet de tableaux rassemblés dans les normes de classe C9.

Leurs définitions sont données :

- soit complètement par ces tableaux,
- soit par des plans.

Nota : Il n'y a plus de création de pièces hors norme. Celles-ci sont désormais créées par les Correspondants de chaque site d'Etudes sous forme de Pièces à Caractère Répétitif (PCR), définies sur des plans réalisés et gérés par les Etudes.

4.4.PIECES PREVISIONNELLES

Ce sont des pièces réservées à la création de nomenclatures prévisionnelles, lorsque les éléments de fixation ne sont pas totalement définis.

Il existe une pièce prévisionnelle par catégorie de PVR :

- La structure du numéro reprend celle de la catégorie, avec pour numéro d'ordre XXX. Exemple : 79 03 034 XXX.
- La désignation est significative de la catégorie, suivie de "à déterminer". Exemple : ECROU H FREIN A DETERMINER.
- Le plan reste "à venir" dans le Système Commun Etudes (SCE).

5.UTILISATION

5.1.REGLES GENERALES

Pour obtenir une variété minimale de PVR utilisées dans le Groupe, il est nécessaire de respecter les règles suivantes :

5.1.1.CONSIDERATION DES ELEMENTS DE CHOIX POUVANT FIGURER DANS LES NORMES

Ceux-ci peuvent être :

- des précisions sur les conditions d'emploi de pièces,
- des consignes de restriction ou d'interdiction de réutilisation de pièces avec renvoi éventuel à d'autres documents.

5.1.2.PRIORITE D'UTILISATION EN FONCTION DU CLASSEMENT DU PARAGRAPHE 4.0

- **Utiliser en premier lieu les pièces normalisées prioritaires**, dont la sélection a été établie pour satisfaire le maximum de besoins et qui sont destinées à une grande diffusion, **qu'elles soient déjà utilisées ou non**. Il est toutefois recommandé de privilégier l'emploi de pièces déjà référencées en nomenclatures Etudes.
- Utiliser en second lieu les pièces normalisées hors sélection prioritaire existantes ou pouvant être créées.
- Utiliser en dernier lieu les pièces hors norme ou PCR déjà utilisées.

Remarque : Une PCR ne doit être créée que si aucun des cas précédents ne peut s'appliquer.

Enfin, lorsqu'aucune pièce existante ne convient, l'utilisation d'une pièce prévisionnelle est admise temporairement en nomenclature :

- Sur indication du Correspondant.
- En nombre limité au strict nécessaire et seulement sur nomenclatures non officialisées.

Nota : Une nomenclature série officialisée ne doit contenir aucune pièce prévisionnelle.

5.1.3.POSSIBILITES DE RECHERCHE DE PIECES DEJA DEFINIES

(Voir aussi § Pièces à ne plus utiliser)

Le Système Commun Etudes (SCE) permet la recherche de pièces déjà définies, selon leur nature (PVR, PCR ou pièces prévisionnelles) ainsi que leurs utilisations.

Pour obtenir toutes les informations sur les transactions, structures de désignations et mots clés particuliers à ce domaine, il est conseillé de s'adresser au Correspondant.

5.2.PROCEDURE

L'utilisation, dans les conditions définies au § Règles générales, de toutes les pièces dont les numéros figurent dans les documents (qu'elles soient prioritaires, hors sélection ou hors norme) est possible par tous les Bureaux ou Départements d'Etudes du Groupe sans aucune formalité administrative vis-à-vis de la Normalisation, à l'exclusion des pièces repérées "à ne plus utiliser" conformément aux règles définies au paragraphe Pièces à ne plus utiliser.